

***Appel à Consultation N° 01/ONDH/ONU/2019
Pour la conclusion d'un contrat de droit commun***

OBJET :

**Etude d'évaluation de projets spécifiques (dar el oumouma, dar ettalib-a-)
menés dans le cadre de l'INDH**

Juin 2019

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Définition de la mission.....	3
ARTICLE 2 : Composition de l'équipe du prestataire.....	7
ARTICLE 3 : Délai de réalisation	8
ARTICLE 4 : Validité du contrat	8
ARTICLE 5 : Obligations du prestataire.....	8
ARTICLE 6 : Engagements de l'ONDH	9
ARTICLE 7 : Validation et réception	9
ARTICLE 8 : Suivi de l'étude	10
ARTICLE 9 : Pénalité de retard	10
ARTICLE 10 : Sous-traitance.....	10
ARTICLE 11 : Arrêt de l'étude	10
ARTICLE 12 : Propriété de l'étude	11
ARTICLE 13 : Secret professionnel et confidentialité	11
ARTICLE 14 : Langue de consultation	11
ARTICLE 15 : Modalités de règlement	11
ARTICLE 16 : Modalités de paiement	11
ARTICLE 17 : Résiliation du contrat.....	12
ARTICLE 18 : Règlement des différends et litiges.....	12
ARTICLE 19 : Contenu de l'Offre des concurrents	12
ARTICLE 20 : Dépôt des plis des concurrents.....	13
ARTICLE 21 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents.....	13
ARTICLE 22 : Résultat définitif de la consultation.....	15
ANNEXE I : Modèle de l'acte d'engagement.....	16

ARTICLE 1 : Définition de la mission

1. Contexte

Lancée en 2005, l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) essaye d'apporter des réponses pour relever le défi de l'inclusion économique et sociale des populations défavorisées. De par sa conception, l'Initiative vise à susciter la mobilisation et la participation des acteurs tant dans le choix des projets que lors de leur exécution.

Aujourd'hui, l'INDH entame sa troisième phase 2019-23. L'axe 1 de son volet dédié au Programme de réduction des disparités territoriales et sociales vise l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables, en assurant un développement territorial intégré et convergent dans les douars défavorisés et les centres ruraux sous-équipés.

De même, tous les projets inscrits dans le programme en question font l'objet d'études techniques nécessaires avant de procéder à la délégation des crédits y afférents. De la sorte, leurs évaluations en font un outil d'efficacité et d'efficience des actions ultérieures de développement. Sur ce registre, l'ONDH a pu développer une réelle expertise en matière d'évaluation des programmes de l'INDH, avec la réalisation :

- D'une revue à mi-parcours de l'INDH en 2008 ;
- D'une évaluation de l'impact de l'INDH pour la période allant de 2008 à 2011 ;
- D'un rapport rétrospectif couvrant la période 2005-2014 et présentant les acquis et les enseignements de l'INDH ;
- D'une étude sur sa gouvernance ;
- D'une synthèse des rapports d'évaluation des deux premières phases de l'INDH (2005-2018).
- D'une cartographie communale du développement humain.

Dans l'ensemble, ces évaluations ont pu être mises à profit pour ajuster la conception et la mise en œuvre de l'INDH de façon continue, permettant ainsi d'optimiser les ressources et d'améliorer l'efficacité des programmes et, par conséquent, de réaliser des progrès quantitatifs indéniables en matière d'expansion des services sociaux de base.

S'inscrivant dans la même logique, et en capitalisant sur le savoir-faire accumulé lors des deux premières phases de l'INDH, l'ONDH a fait le choix de procéder à l'évaluation des établissements offrant des prestations en la matière, en l'occurrence les projets des Dar Talib(a) et des Dar El Oumouma réalisés dans le cadre de l'INDH. L'objectif de cette évaluation est d'accompagner le souhait de proposer, dans le cadre de l'exécution de l'INDH III, une nouvelle génération de Dar El Oumouma par la CN-INDH, avec l'appui du ministère de la santé et de l'UNICEF.

Pour rappel, les Dars Talib(a) sont des établissements situés à proximité des collèges et des lycées, qui hébergent des élèves ruraux afin de lutter contre l'abandon scolaire qui les affecte, en particulier à l'issue du primaire. Ces établissements sont une aubaine pour les jeunes filles des zones rurales les plus reculées qui ne sont pas toujours en mesure de parcourir seules de grandes distances à pied pour des raisons de sécurité.

Quant aux Dars El Oumouma, ce sont des établissements veillant à la santé de la femme, de la grossesse à l'accouchement. Elles sont appelées à accueillir et héberger gratuitement des

femmes rurales sur le point d'accoucher et ceci afin de réduire la mortalité maternelle et infantile. Durant leur séjour, les femmes bénéficient également de séances d'information et d'éducation sanitaire sur l'hygiène, la nutrition, l'allaitement maternel, la vaccination et sur d'autres sujets liés à la santé maternelle et infantile.

2. Objet et objectifs de l'étude

L'objet de la présente étude est d'évaluer la pertinence, l'efficacité, la durabilité et l'impact des mécanismes des deux projets à savoir Dar El Oumouma et Dar Talib-a-.

Dans ce cadre, il s'agira :

- D'effectuer, suite à l'analyse des documents et aux entretiens approfondis conduits avec les représentants de la Coordination Nationale de l'INDH, une revue actualisée des procédures de réalisation de chacune de ces deux catégories de projets (critères d'éligibilité, processus d'élaboration, ciblage, montage financier, mise en œuvre, suivi-évaluation et mesure de la performance, etc.).
- De fournir un bilan exhaustif des réalisations concernant les deux programmes, en termes d'effectifs de projets, de montants engagés, d'implication des différents acteurs dans la maîtrise d'ouvrage des projets, de répartition géographique, de nombre de bénéficiaires, de performances, etc.
- De rendre compte des forces et faiblesses des deux catégories de projets au regard des volets suivants :
 - Gestion et fonctionnement du projet : modalités de gestion, financement, ressources humaines, respect des cahiers des charges ou des normes sectorielles, entretien, etc.
 - Montage du projet : population cible, pertinence du projet, viabilité du projet, opportunité du projet au regard des programmes sectoriels, rôle et responsabilité des parties prenantes (départements sectoriels concernés, collectivités territoriales, tissu associatif), financement du projet, etc.
 - Convergence et cohérence du projet avec le reste des programmes et actions de développement mis en œuvre, notamment ceux menés dans le cadre du programme de réduction des disparités territoriales.
 - Usage du projet : nature et qualité des services rendus (y compris la perception des bénéficiaires), niveau de fréquentation, niveau de satisfaction des besoins, comportement induit auprès des bénéficiaires, de leur famille et de leur communauté, etc.

De façon plus spécifique, ce dernier volet porte sur l'impact des deux projets, en procédant à un recueil, auprès des bénéficiaires, de leur entourage et de leur communauté, d'informations sur les aspects suivants :

S'agissant de Dar El Oumouma :

- La sécurité des conditions d'accouchement.
- L'amélioration de l'état de santé de la maman et du nouveau-né.
- La sensibilisation à l'allaitement maternel et à la nutrition de l'enfant.
- Le renforcement de la culture parentale de la maman.
- La sensibilisation à l'importance et au rôle du planning familial.
- Les effets de Dar oumouma sur la famille, l'entourage et la communauté.

S'agissant de Dar El talib-a- :

- L'attractivité des Dar El talib-a- (conditions d'hébergement, de travail et d'apprentissage).
- Les ressources des Dar El talib-a- (effectifs des encadrants, du personnel administratif et de service).
- La motivation scolaire des bénéficiaires.
- L'amélioration des compétences scolaires des bénéficiaires.
- La transformation des comportements sociétaux, notamment pour les jeunes filles (recul de l'âge au premier mariage, etc.).
- Les effets sur l'estime de soi, la confiance et l'épanouissement des bénéficiaires.
- Les effets sur les aspirations des bénéficiaires et de leur famille.
- Les effets sur la relation à l'éducation/formation des parents, de l'entourage et de la communauté.

3. Contenu de l'étude

La réalisation de cette étude s'effectuera en cinq phases.

La première phase porte sur la conception d'une approche d'évaluation. Les missions du consultant/BET aura pour responsabilités et tâches de proposer une méthodologie pratique tenant compte des objectifs définis, des résultats recherchés, des moyens disponibles et de la rigueur requise pour ce type d'exercice.

La deuxième phase est une analyse rétrospective des réalisations et des moyens mobilisés. Elle permettra de mettre en exergue les acquis et les contraintes qui risquent de compromettre les objectifs assignés à ces deux projets. Le consultant/BET est appelé, aussi, à apprécier la cohérence et la durabilité des deux projets à partir des données existantes et des documents disponibles, étant entendu que ces actions seront séparément définies pour le projet 'Dar El Oumouma' et Dar Talib-a-.

Les analyses de cette deuxième phase permettront :

1. de juger de la disponibilité des données et leur portée à l'égard de la mise en œuvre de l'approche d'évaluation proposée.
2. de définir les données, qualitatives et quantitatives, à compléter par un dispositif d'enquête statistique nécessaire à une évaluation scientifique desdits mécanismes.

La troisième phase vise la conception d'une enquête auprès des Dar El Oumouma et d'une autre auprès des Dar Talib-a-, en vue de collecter les données, qualitatives et quantitatives, requises pour leur évaluation.

En fait, cette phase consiste à concevoir les dossiers méthodologiques des deux enquêtes, l'une réalisée auprès des Dar El Oumouma et l'autre des Dar Talib-a-. Ces dossiers comprendront les objectifs, le plan d'échantillonnage, les échantillons constitués, le manuel de formation des enquêteurs, les questionnaires, les schémas de collecte, une estimation des coûts pour recueillir les données nécessaires, etc.

La quatrième phase concerne la réalisation des deux enquêtes auprès des unités échantillons, l'une auprès des Dar El Oumouma et l'autre auprès des Dar Talib-a-. Elle consiste à mobiliser le personnel de collecte, en assurer la formation, réaliser la collecte des

données sur le terrain et procéder à leur saisie et apurement, dans l'objectif d'élaborer deux bases de données intégrées à partir des données collectées, l'une propre aux Dar El Oumouma et l'autre aux Dar Talib-a-.

La cinquième phase met à profit les données collectées par les deux enquêtes pour procéder à une évaluation approfondie et séparée des Dar Attalib-a- et Dar El Oumouma. L'analyse des résultats par le consultant/BET devrait se baser sur des outils appropriés et connus dans la littérature de l'évaluation des programmes publics similaires. Elle devrait déboucher sur la formulation de recommandations aux niveaux opérationnel, c'est-à-dire pouvant être mises en œuvre à court terme, et stratégique, contribuant à la mise en place d'une nouvelle génération de projets.

4. Portée de la présente consultation

La présente consultation ne concerne pas la réalisation de l'ensemble des phases de l'étude, ci-dessus décrites.

Elle porte sur le recrutement d'un prestataire de service (consultant/BET) pour :

- Réaliser les trois premières phases ainsi que la cinquième phase de l'étude.
- Accompagner l'ONDH dans le choix d'un BET en charge de la réalisation des enquêtes sur le terrain et de l'apurement des données collectées pendant la quatrième phase de l'étude.

5. Consistance des prestations

Pour atteindre ces objectifs le prestataire devra conduire un certain nombre d'actions, qui seront répartis en cinq phases.

Phases	Activités
Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et commentaires des TDR. • Discussions préliminaires avec l'ONDH et la CN-INDH. • Revue de l'existant (manuels de procédures, données disponibles, etc.). • Note méthodologique pour la réalisation de l'évaluation (volet quantitatif et volet qualitatif).
Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'analyse des données de la CN-INDH relatives aux deux catégories de projets. • Focus groupe avec les acteurs concernés. • Etablissement, pour chacune des deux catégories de projets, d'un rapport d'analyse quantitatif.
Phase 3	<ul style="list-style-type: none"> • Précision des objectifs propres à chacune des enquêtes. • Identification de l'échantillon de projets (un échantillon pour chacune des deux catégories de projets). • Etablissements des outils de collectes de données (questionnaires d'enquêtes, grille d'entretiens dans le cadre de focus-groupe, manuel de formation du personnel de collecte des données). • Elaboration des TdR des enquêtes sur le terrain.

Phases	Activités
Phase 4	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel de collecte. • Recueil des enseignements des enquêtes pilotes. • Ajustement des outils de collecte des données.
Phase 5	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des données collectées en parfaite concertation avec l'ONDH. • Analyses descriptives des données collectées. • Evaluation séparée des Dar Talib-a- et des Dar El Oumouma. • Elaboration de deux rapports séparés, l'un pour les Dar Talib-a- et l'autre pour les Dar El Oumouma, regroupant l'ensemble des résultats et des conclusions de l'étude. final. • Elaboration d'une synthèse des résultats (et de sa traduction en arabe).

6. Documents à fournir par le prestataire (livrables par phase) :

Le prestataire fournira les livrables suivants :

PHASES	Livrables
Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> • Un document consacré à l'analyse et aux commentaires des termes de référence. • La note méthodologique portant sur l'évaluation des deux catégories de projet.
Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport faisant le bilan et l'analyse quantitative pour chacune des deux catégories de projets.
Phase 3	<ul style="list-style-type: none"> • Dossier méthodologique de l'enquête des Dar Talib-a-. • Dossier méthodologique de l'enquête des Dar El oumouma. • Manuel de formation du personnel d'enquête.
Phase 4	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur la formation du personnel des deux enquêtes. • Version finale des dossiers méthodologiques de collecte des données. • Les TdR pour la sélection de BETs chargés de la réalisation des enquêtes de terrain (collecte et apurement des données).
Phase 5	<ul style="list-style-type: none"> • Les deux rapports détaillés, l'un sur l'évaluation des Dar Talib-a-, l'autre sur Dar El Oumouma, regroupant l'ensemble des approches, résultats et conclusions de l'étude. • Élaboration d'une synthèse globale des résultats, conclusions et recommandations de l'étude. Traduction de ladite synthèse en arabe. • Fichiers de traitement et d'analyse des données, l'un sur Dar Talib-a-, l'autre sur Dar El Oumouma.

ARTICLE 2 : Composition de l'équipe du prestataire

L'équipe qui sera chargée de l'exécution des prestations du présent contrat, devra comprendre des profils de formation adéquate, permettant de réaliser le travail dans de bonnes conditions.

Les membres de cette équipe doivent avoir une expérience minimale de cinq (5) ans dans leur domaine d'intervention et avoir mené des travaux similaires pour le compte du secteur public ou privé.

Cette équipe doit comprendre, à titre indicatif, les profils suivants :

- Un statisticien-économiste, chef de projet, ayant une expérience confirmée dans la réalisation des activités assignées à la présente consultation, spécialiste en conception d'enquêtes, en évaluation des programmes de développement humain et en traitement et analyse des données.
- Un expert en évaluation des politiques et programmes de développement humain, ayant des compétences avérées en traitement et analyse des données.
- Un sociologue maîtrisant les outils d'évaluation qualitative.

Les membres de ladite équipe doivent avoir une connaissance avérée des processus de mise en œuvre de l'INDH.

Les experts du prestataire intervenants dans la mission s'engagent à exécuter leurs travaux dans les règles de l'art et selon les normes et standards professionnels les plus élevés. L'ONDH se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe du Prestataire au cours de l'exécution de leur mission.

Le Prestataire devra pouvoir procéder au remplacement de ce membre de l'équipe du Prestataire, dans un délai de 15 (quinze) jours maximums à compter de la date de notification de leur refus par l'ONDH, par un professionnel de qualification au moins égale.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation de l'étude est de **cent (100) jours ouvrables réparti comme suit :**

Phase	Nombre de jours
Phase 1	10
Phase 2	20
Phase 3	30
Phase 4	10
Phase 5	30
TOTAL	100

Les travaux de chaque phase, de la présente étude, commenceront et **seront ordonnés par un ordre de service et sanctionnés par une réception distincte.**

ARTICLE 4 : Validité du contrat

Le contrat issu de la présente consultation ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après signature des deux parties.

ARTICLE 5 : Obligations du prestataire

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le prestataire doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc, et s'engage à exécuter les prestations (telles qu'elles

sont décrites dans l'article 2) dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- Concevoir, planifier, gérer et réaliser l'ensemble des prestations objet de cette consultation en impliquant étroitement l'ONDH.
- Elaborer le plan d'action pour la réalisation de la missions ainsi que son déroulement dans le temps, tout en respectant la durée globale du contrat. Ce plan d'action doit être approuvé par l'ONDH
- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement.
- Concevoir et mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes phases dans les meilleures conditions.
- Procéder à l'élaboration des comptes rendus des différentes réunions effectuées dans le cadre du présent contrat.
- Consulter tout ouvrage ou étude qui pourrait contribuer à une meilleure connaissance des sujets relevant de l'aire de l'étude.
- Effectuer des déplacements sur les lieux, des visites, des contacts et des réunions avec les établissements et les personnes concernés par l'étude.
- Prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat et de reproduction. Les réunions de concertation élargies sont à la charge du contractant, etc.
- Apporter aux documents et aux fichiers provisoires les modifications demandées par l'ONDH suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation dans le cadre de ce contrat.
- Etablir et remettre à l'ONDH, les rapports objet de l'ensemble des missions décrites ci-dessus.
- Remettre à l'ONDH toutes les données recueillies, tous les documents utilisés ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude.

ARTICLE 6 : Engagements de l'ONDH

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- Faciliter l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- Prendre les mesures nécessaires pour faciliter les visites et réunions de travail avec les responsables des entités concernées par l'étude ;
- Assurer le suivi et la supervision des travaux relatifs à l'étude durant la période d'exécution du présent contrat ;
- Valider et/ou ajuster chacun des résultats des différentes missions effectuées et donner quitus final lorsque les modifications, corrections et remarques auront été prises en compte par le prestataire ;
- Veiller à la qualité du déroulement opérationnel de la mission et aider le contractant à prendre en compte les contraintes spécifiques de l'étude.

ARTICLE 7 : Validation et réception

L'ONDH disposera de quinze (**15**) jours pour valider les rapports et documents établis par le prestataire dans le cadre du présent contrat. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'ONDH pourra :

- Soit accepter les rapports, documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera leurs approbations.
- Soit inviter le Contractant à procéder à des corrections ou améliorations.
- Soit rejeter les rapports, documents et/ou fichiers pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de quinze jours (15j) calendaires pour lever toutes les réserves et envoyer en cinq (05) exemplaires (plus support électronique) les nouvelles versions des rapports et/ou fichiers à l'ONDH, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception.

Les délais de validation ne seront pas compris dans le délai global de l'étude.

Le contractant est tenu de fournir **les documents définitifs sous format papier en cinq (05) exemplaires et sous format électronique modifiable.**

ARTICLE 8 : Suivi de l'étude

Le suivi de l'exécution du contrat sera assuré par Unité de Gestion du Programme conjoint ONDH/ONU qui supervisera la réalisation de l'étude par le biais d'un « **comité de suivi** » qui sera désigné par l'ONDH.

ARTICLE 9 : Pénalité de retard

À défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au consultant/BET une pénalité par jour de **retard de 1‰ (un pour mille)** du montant du contrat. Elle sera opérée sur le montant total du contrat. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du contrat.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire. L'application de ces pénalités ne libère en rien le contractant de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrits au titre du présent contrat.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ONDH est en droit de résilier le contrat sans mise en demeure préalable et sans préjudice.

ARTICLE 10 : Sous-traitance

Le contractant pourra confier l'exécution d'une partie de l'étude à un sous-traitant sous réserve qu'il notifie à l'ONDH la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité et l'adresse des sous-traitants. L'ONDH se réserve le droit d'accepter ou de rejeter cette notification. L'ONDH ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du présent contrat.

ARTICLE 11 : Arrêt de l'étude

Il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du contrat. Dans ce cas-là, le contrat est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 12 : Propriété de l'étude

Les versions définitives des documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'ONDH et doivent lui être remises. L'ONDH se réserve le droit exclusif de disposer de ces rapports et documents pour ses besoins propres.

L'ONDH se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les documents réalisés en vertu du présent contrat sont la propriété de l'ONDH qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure.

ARTICLE 13 : Secret professionnel et confidentialité

Le contractant est tenu d'observer pendant la durée du contrat comme après son expiration la discrétion la plus absolue à l'égard de tout fait, information et document dont elle a eu connaissance en raison de l'exercice de sa mission, sauf s'elle est autorisée, par écrit, par l'ONDH. Elle se déclare à cet égard obligé par la réglementation en vigueur en matière de secret professionnel.

ARTICLE 14 : Langue de consultation

La langue française sera la langue utilisée durant toutes les étapes de cette consultation.

ARTICLE 15 : Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues au prestataire interviendra, via le Programme Conjoint ONDH/ONU, après réalisation des prestations de chacune des phases, spécifiées ci-dessus, et validation par l'ONDH des travaux effectués.

Le paiement des prestations objet du contrat sera effectué par virement, via le PNUD le gestionnaire du fond du Programme Conjoint, au compte courant postal, bancaire (RIB) tel qu'il ressort de son acte d'engagement (voir annexe 1).

ARTICLE 16 : Modalités de paiement

Le paiement des prestations objet du contrat sera effectué par virement, via le PNUD le gestionnaire du fond du Programme Conjoint, au compte courant postal, bancaire (RIB) ou Trésor ouvert au nom du contractant.

Le paiement des sommes dues au prestataire interviendra après réalisation, réception et validation des prestations par l'ONDH dans les limites fixées ci-après :

Phases	% de paiement
A la signature	10%
Phase 1	10%
Phase 2	15%
Phase 3	20%
Phase 4	15%
Phase 5	30%
Total	100%

Dans le cas d'un groupement d'expert, le paiement sera opéré au nom du chef du projet considéré comme interlocuteur unique et seul responsable vis à vis de l'ONDH de la conduite de l'étude.

ARTICLE 17 : Résiliation du contrat

Le présent contrat pourra être résilié sans préavis ni indemnités, si après signature et acceptation du contrat ou si en cours d'exécution de celui-ci, le contractant ne respecte pas les délais et les engagements qui lui sont fixés par l'ONDH.

Les deux parties contractantes peuvent dénoncer par écrit le présent contrat à tout moment et avec préavis d'au moins **un (01) mois** sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation au profit du titulaire du fait de cette dénonciation.

ARTICLE 18 : Règlement des différends et litiges

Tous litiges nés de l'exécution du présent contrat seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 19 : Contenu de l'Offre des concurrents

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de la consultation.

Ce pli contient :

1. Une note méthodologique sur la démarche générale adoptée pour la réalisation de la prestation ;
2. Une note méthodologique décrivant l'approche organisationnelle de la prestation et les équipements à mobiliser en matériel et parc informatique ;
3. Un planning détaillé de la réalisation de la prestation ;
4. Un chronogramme d'affectation des membres de l'équipe pour la réalisation des diverses tâches et activités relatives à chaque phase. Dans ce chronogramme, la consistance des tâches de chaque membre de l'équipe doit être précisée ;
5. Les Curriculums Vitae (CV), copies des diplômes des membres de l'équipe affectée à la réalisation de cette étude et attestations de prestation;

Les CV doivent être signés et datés par les intéressés, précisant leurs emplois actuels, leurs diplômes et leurs expériences et approuvés par le concurrent ;

6. Les engagements signés et légalisés de tous les membres de l'équipe chargée de l'exécution des prestations demandées durant toute la période de l'étude. En cas de changement d'un membre de l'équipe, le prestataire doit procéder, après l'accord de l'ONDH, à son remplacement par un membre de compétences équivalentes. Le nouveau membre affecté doit s'engager par écrit signé et légalisé à assurer les travaux y afférents pour le reste de la période ;
7. Les attestations de références ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations similaires. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

8. L'offre financière en plis fermé cacheté portant le nom, l'adresse du concurrent et l'objet de la consultation, contenant l'acte d'engagement et présenté selon le modèle en annexe 1.

ARTICLE 20 : Dépôt des plis des concurrents

Les plis sont remis au choix des concurrents :

- ✓ Soit déposés contre récépissé à l'**Observatoire National du Développement Humain, Complexe Administratif et Culturel de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation, Immeuble A2, Avenue Allal Al Fassi, Madinat Al Irfane, Hay Riyad - Rabat.**
- ✓ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ONDH ;

Le délai pour la réception des plis expire le 08 juillet 2019 à 16h00.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 21 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

L'appréciation des offres des candidats sera effectuée suivant la procédure indiquée ci-après :

1. Evaluation technique

L'évaluation technique des offres sera faite selon les critères ci-après :

- 60 points pour la compréhension du contenu et de la portée de l'étude ;
- 40 points pour les ressources humaines affectées à l'étude ;

1/ La note présentant la compréhension du contenu et de la portée de l'étude (60 points)

1.	Méthodologie, approche générale proposées	30 points
	• Très bonne	30 points
	• Satisfaisante	20 points
	• Moyenne	15 points
	• Insuffisante	05 points
2.	Organisation des travaux, équipes, déplacements	10 points
	• Satisfaisant	10 points
	• Moyen	06 points
	• Insuffisant	02 points
3.	Chronogramme et planning général	10 points
3.1	Chronogramme	05 points
	• Satisfaisant	05 points
	• Moyen	03 points
	• Insuffisant	02 points
3.2	Planning général	05 points
	• Satisfaisant	05 points
	• Moyen	03 points
	• Insuffisant	02 points

4.	Expérience du concurrent dans le domaine de la réalisation de travaux similaires (Nombre de travaux).	10 points
	• 03 projets et plus	10 points
	• 02 projets	07 points
	• 01 projet	05 points
	• 00 projet	00 points
Total 1		60 points

2/ Ressources humaines affectées à l'étude (40 points)

1. Chef de projet	20 points
a) Diplôme	05 points
• Plus de Bac +5	05 points
• Bac +5	04 points
b) Expérience dans le domaine de l'étude	15 points
• Moins de 02 ans	05 points
• De 03 à 05 ans	07 points
• de 06 à 14 ans	10 points
• 15 ans et plus	15 points
Total 1.	.../20 points
2. Experts :	20 points
2.1. Expert en évaluation des politiques/programmes de développement humain	20 points
a) Diplôme	05 points
• Bac +5	04 points
• Plus de bac +5	05 points
b) Expérience dans le domaine de l'étude	05 points
• 05 ans	02 points
• De 06 à 09 ans	03 points
• 10 ans et plus	05 points
c) Nombre de projets de même nature	10 points
• De 1 à 3	03 points
• De 4 à 5	05 points
• Plus de 5	10 points
Total 2.1 (1)	.../20 points
2.2. Sociologue	20 points
a) Diplôme	05 points
• Bac +5	04 points
• Plus de bac +5	05 points
b) Expérience dans le domaine de l'étude	05 points
• 05 ans	02 points
• De 06 à 09 ans	03 points
• 10 ans et plus	05 points
c) Nombre de projets de même nature	10 points
• De 1 à 3	03 points
• De 4 à 5	05 points

• Plus de 5	10 points
Total 2.2. (2)	.../20 points
Total : [(1)+ (2)]/2	.../20 points
TOTAL ressources humaines/40

Des points seront attribués suivant les critères ci-dessus et une note finale sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres qui auront une note technique inférieure à **70 points** seront rejetées.

La note qui sera attribuée aux ressources humaines (experts 1 et 2) est le résultat de la moyenne des notes obtenues par chacun des experts.

2. Evaluation financière

Les candidats dont les offres techniques ont été acceptées seront invités par la commission à une réunion de négociation durant laquelle aura lieu l'ouverture des offres financières. À l'issue de cette réunion sera arrêté le montant final des offres financières qui servira au calcul de la note financière.

La note financière est attribuée comme suit :

$$\text{*Note Financière : } \frac{\text{Offre financière la moins distante}}{\text{Offre financière proposée par le candidat}} \times 100$$

La note globale (**NG**) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (**NT**) et la note financière (**NF**) pondérées respectivement par les coefficients de 30% pour l'offre financière et de 70% pour l'offre technique.

$$\text{La note globale (NG) = 70\% x Note technique (NT) + 30\% x Note financière (NF)}$$

NB : Le concurrent ayant obtenu la note globale (NG) la plus élevée sera désigné titulaire du contrat.

ARTICLE 22 : Résultat définitif de la consultation

Les résultats d'examen des offres d'ouverture des plis seront portés à la connaissance par voie de mail et affichés dans les locaux l'ONDH, sis Complexe Administratif et Culturel de la Fondation Mohammed VI de Promotion des Œuvres Sociales de l'Education-Formation, Immeuble A2, Avenue Allal Al Fassi, Madinat Al Irfane, Hay Riyad - Rabat.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité, si son offre n'a pas été acceptée ou s'il n'est pas donné suite à la présente consultation.

Rabat le2.1...JUN 2019
Maître d'ouvrage

Pour Le Chef du Gouvernement
et par déléguation
Le Directeur des Affaires
Administratives et Financières

Zine El Abdine BENYOUSSEF



ACTE D'ENGAGEMENT

Objet de la consultation : Etude d'évaluation de projets spécifiques (dar el oumouma, dar ettalib-a-) menés dans le cadre de l'INDH.

Je soussigné **M.**, **Consultant/BET** agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte/au nom et pour le compte de la société,
demeurant à :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- Après avoir pris connaissance de la consultation concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;
- Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets, revêtu de ma signature le présent acte d'engagement établi conformément au modèle figurant au dossier de la consultation ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions stipulées dans la consultation et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

	Montant en DH (En lettre)	Montant en DH (En chiffre)
Montant Net / HT		
Cas de personne physique : Retenue à la source (30%)		
Cas de personne morale : TVA (20%)		
Montant Brut / TTC		

Arrêté à la somme de**DH** (.....
**dirhams toute taxes comprises**).

L'ONDH se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom (chef du projet) / au nom de la sociétéà (Banque et agence) sis à (adresse)),
 sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Fait à Rabat Le
 (Signature et cachet du concurrent)